



AGENCE EMPLOI  
Jeunes

## COMMUNIQUÉ

Dans le cadre de la réforme du secteur Emploi visant particulièrement à intensifier les actions de l'Etat en faveur de l'Emploi des Jeunes, le Gouvernement a bien voulu autoriser, par ordonnance n° 2015 - 228 du 08 Avril 2015, la création de l'Agence nationale pour l'insertion et l'emploi des jeunes dénommée « Agence Emploi Jeunes ».

En outre, le décret n°2015-451 a permis de rendre opérationnelle l'Agence à partir de l'intégration de neuf (9) structures dissoutes par décret le 24 juin 2015 dont les trois (3) principales sont : l'Agence d'Etudes et de Promotion de l'Emploi (AGEPE), le Fonds Ivoirien pour le Développement des Entreprises Nationales (FIDEN) et le Fonds National de la Jeunesse (FNJ).

Guichet Unique pour l'emploi des jeunes en Côte d'Ivoire, l'Agence Emploi Jeunes a pour missions principales de contribuer à l'élaboration de la politique nationale d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes, de définir et mettre en œuvre les stratégies de promotion d'insertion professionnelle et d'emploi des jeunes et de mobiliser les ressources pour la réalisation des projets et programmes mis en place pour l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes.

Au regard des attentes du Gouvernement face à cette problématique, plusieurs initiatives ont été menées par le Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Emploi des Jeunes et du Service Civique, dans le cadre de la structuration et la consolidation de l'Agence au plan administratif, financier et humain.

En effet, sur le plan structurel, le Gouvernement a consenti plusieurs dispositions à savoir :

- le maintien de l'ensemble du personnel (336 personnes en 2015), en dépit des contraintes budgétaires et du redimensionnement des effectifs, recommandé par le rapport d'audit d'un cabinet international ;
- le renouvellement et la signature de contrat à durée indéterminée pour l'ensemble du personnel contractuel (167 personnes) ;
- l'uniformisation et l'adoption d'une nouvelle grille salariale par arrêté interministériel améliorant les salaires de base de l'ensemble du personnel.

Dans son processus de développement suite à cette restructuration, il est apparu depuis quelques semaines, un mouvement de revendications conduit par le Syndicat National des Agents de l'Agence Emploi Jeunes (SYNAT-AEJ).

De ce fait, plusieurs démarches ont été entreprises en direction du personnel et du syndicat, dans le but de privilégier la voie de l'ouverture et des échanges dans le contexte de dialogue national instauré par le Gouvernement, à travers l'organisation d'une rencontre d'échanges.

Dans le même sens, il a été mis sur pied un Comité de concertation composé du délégué du personnel, des membres du syndicat et de l'Administration de l'Agence en vue de proposer des solutions. Les travaux dudit Comité se poursuivent conformément à la feuille de route entérinée par toutes les parties.

Fort de cela, l'Administration de l'Agence Emploi Jeunes porte à la connaissance de la jeunesse ivoirienne et de tous ses partenaires, qu'elle poursuit la réalisation des objectifs qui lui sont assignés et qu'elle n'entend pas se soustraire des engagements pris vis-à-vis d'eux.

Pour toutes informations complémentaires, prière de bien vouloir s'adresser à l'Administration Générale de l'Agence Emploi Jeunes, sise au Plateau, Boulevard Clozel, immeuble Pérignon, 3ème Etage.

*Abidjan, le 30 août 2017*

Jean Louis  
KOUADIO